

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

N° B10_11_2022_03 - Objectifs complémentaires du Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la transition écologique (ADEME)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	3	-	6

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Objectifs complémentaires du Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la transition écologique (ADEME)

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions pour la transition écologique du territoire, Mellois en Poitou souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT), pour une durée de quatre ans. Cette proposition représente une opportunité de valoriser les politiques de transition écologique du territoire à travers un processus de labellisation nationale, et de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier pour leur mise en œuvre.

L'engagement de Mellois en Poitou dans ce dispositif sera proposé en conseil communautaire du 17 novembre. En amont, la collectivité doit identifier au moins 2 objectifs complémentaires au choix dans les thématiques suivantes :

- Préservation de la biodiversité,
- 0% artificialisation nette, préservation des terres,
- Sobriété en matière de consommation de ressources,
- Projets collectifs et citoyens d'EnR & transition écologique,
- Évaluation climat du budget (ou partie de budget) (méthodologie I4CE),
- Mise en œuvre d'actions de mobilités douces/actives - notamment sous l'angle coopératif,
- Adaptation au changement climatique,
- Don, réemploi, réparation,
- Exemplarité de la commande publique (biosourcés, numérique, déchets du BTP),
- Stockage Carbone - utilisation du label Bas Carbone.

En réunion des vice-présidents du 21 juillet dernier, les élus ont souhaité mettre en avant dans ces objectifs complémentaires le projet de recyclerie/ressourcerie et les projets de circuits courts alimentaires de la collectivité.

Si le premier objectif répond à la thématique « don, réemploi, réparation », le second a soulevé des réserves de l'ADEME quant à l'adéquation avec la thématique régionale « Sobriété en matière de consommation de ressources ». Aussi, il est proposé d'ajouter dans les propositions d'objectifs complémentaires le projet d'autoconsommation photovoltaïque en réflexion, pour la thématique « Projets collectifs et citoyens d'EnR & transition écologique ».

L'engagement dans le dispositif proposerait donc les trois thématiques suivantes :

- Sobriété en matière de consommation de ressources (circuits courts alimentaires),
- Projets collectifs et citoyens d'EnR & transition écologique (projet d'autoconsommation),
- Don, réemploi, réparation (projet de recyclerie / ressourcerie).

Le choix définitif des deux objectifs mesurables retenus au sein de ces thématiques sera retravaillé en 2023 lors de la phase diagnostic du COT, et définis par avenant au contrat avec l'ADEME pour éligibilité aux financements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE des trois thématiques « Sobriété en matière de consommation de ressources », « Projets collectifs et citoyens d'EnR & transition écologique », « Don, réemploi, réparation » proposées au conseil communautaire du 17 novembre pour les objectifs complémentaires du contrat d'objectif territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET

